

**ADMINISTRATION
COMMUNALE DE WOLUWE-
SAINT-PIERRE**

*Monsieur Willem DRAPS
Bourgmestre f.f.*

Avenue Charles Thielemans, 93
B-1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE

V/Réf : EH/kg/s.1230
N/Réf. : AVL/CC/WSP-2.99/s.461
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

OBJET : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de Tervueren, 313-315.
Finition de l'extension prévue en façade arrière des deux maisons jumelées.
(Correspondant : Etienne HEYMANS)

En réponse à votre lettre du 17 juillet 2009 sous référence, réceptionnée le 31 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer **les remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 19 août 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne deux maisons jumelées situées dans la zone de protection du n°305 de l'avenue de Tervueren, classé pour parties comme monument par arrêté du 22/12/2005. Elle porte sur la finition de l'extension prévue en façade arrière.

Pour mémoire, la Commission a émis, en séance du 9 janvier 2008, un avis favorable sous réserve sur la construction de cette extension en sous-sol et au rez-de-chaussée arrière des deux maisons. Un permis a été délivré pour cette intervention. Toutefois, en cours de chantier, les très nombreuses recherches visant à trouver, pour réaliser les transformations projetées, une brique de parement lisse et colorée de nuance rose orangé identique ou très semblable à celle présente majoritairement sur les façades existantes, n'ont pas été concluantes. Une autre brique plus brute et rouge de type « Boom » étant également présente sur la partie supérieure de la façade arrière, il est apparu inopportun d'ajouter une troisième sorte de brique pour les nouveaux aménagements. Etant donné que le soubassement et les parements d'angle sont constitués d'un autre type de revêtement (pierre bleue et pierre de Gobertange), le demandeur souhaite pouvoir recourir à un crépi clair minéral présentant une teinte et une texture identique à la pierre de Gobertange, marqués de faux joints, pour réaliser l'extension arrière tout en conservant une harmonie dans les revêtements de façade.

Bien qu'elle en comprenne la motivation, la Commission regrette cette nouvelle option d'intervention car elle est moins adéquate que la première proposition (briques) et risque de porter préjudice à la composition globale des maisons : ***l'expression très différenciée de la nouvelle annexe par rapport au corps de bâtiment existant la fera davantage ressortir comme une pièce rapportée. La Commission insiste donc pour que la modénature de la nouvelle annexe soit réétudiée de manière à conserver un rapport d'échelle et une expression correctes pour l'ensemble formé par les maisons existantes et la nouvelle annexe.***

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.